

11122/18

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 41

PR CO 41

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3631^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 13 juillet 2018

Président **Hartwig Löger**
Ministre fédéral des finances de l'Autriche

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION	5
TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES	6
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	7
SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN	8
RÉUNION DU G20 À BUENOS AIRES.....	9
DIVERS	9
– Services financiers.....	9
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	10
– Eurogroupe	10
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES***

– Gouvernance économique - Semestre européen 2018.....	11
– Titrisation	11

COMMERCE INTERNATIONAL

– Commerce avec la Nouvelle-Zélande.....	11
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Relations avec la Corée du Sud 12
- Réunion ministérielle UE-CELAC 12
- Relations UE-Cuba 12

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Mission EUCAP Sahel Niger 13

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- L'après-Cotonou 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Réforme de la loi électorale 14
- Partenariat océanique UE-Chine 14

JUSTICE

- Parquet européen - règles de fonctionnement du comité de sélection 14

AFFAIRES INTÉRIEURES

- Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Accord UE-Albanie 15
- Migrations - réadmission 15

POLITIQUE SOCIALE

- Fonds social européen 15

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Produits chimiques (REACH) - nanoformes - substances utilisées dans les textiles et les chaussures 16
- Engins mobiles non routiers 17

PÊCHE

- Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs: position de l'UE 17
- Pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire: conférence de haut niveau concernant le plan d'action régional 17

ÉNERGIE

- Déclaration conjointe sur la mise en œuvre de la coopération UE-Chine en matière d'énergie 18

TRANSPARENCE

–	Accès du public aux documents	18
---	-------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION

Le Conseil a débattu d'une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée en matière de TVA, en vue de mieux prévenir la fraude à la TVA.

Il n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade. La question sera à nouveau débattue lors de la session d'octobre du Conseil Ecofin.

Ce mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA. La proposition a été présentée à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA.

La directive offrirait une solution à court terme pour contenir la fraude dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau système de TVA en vertu duquel les livraisons seront taxées dans le pays de destination. Il s'appliquerait à toutes les livraisons intérieures de biens et de services dont la facture dépasse un seuil de 10 000 euros.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

[Note de mai 2018 sur le projet de directive relative à un mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA](#)

[Mécanisme d'autoliquidation pour la TVA - Page web du Conseil](#)

TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil a examiné une proposition permettant aux États membres d'appliquer aux publications électroniques des taux réduits de TVA.

Il n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade. La question sera à nouveau débattue lors de la session d'octobre du Conseil Ecofin.

La directive proposée vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique.

Selon les règles actuelles en matière de TVA (directive 2006/112/CE), les services fournis par voie électronique sont taxés au taux normal de la TVA, c'est-à-dire 15 % au minimum, alors que les publications sur support physique peuvent bénéficier de taux différents.

En ce qui concerne ces publications sur support physique (livres, journaux et périodiques), les États membres peuvent actuellement appliquer un taux réduit, à savoir 5 % au minimum. Certains ont été autorisés à appliquer des taux de TVA très réduits (inférieurs à 5 %), voire des taux dits "nuls" (avec droit à déduction de la TVA).

Les nouvelles règles seront appliquées à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif". La Commission a présenté des propositions pour ce nouveau système, qui offrirait aux États membres davantage de souplesse qu'actuellement pour ce qui est de fixer les taux de TVA.

La directive sera adoptée sans autre débat, une fois que le texte aura été mis au point dans toutes les langues officielles.

[Note de mai 2018 sur le projet de directive sur les taux de TVA applicables aux publications électroniques \(8771/18\)](#)

[Taux de TVA réduit pour les publications électroniques - Page web du Conseil](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence autrichienne a présenté ses priorités dans le domaine des affaires économiques et financières (Ecofin) pour la durée de son mandat, qui va de juin à décembre 2018.

Dans le domaine économique et financier, la présidence autrichienne a défini quatre priorités principales:

- achever l'union bancaire et mettre en place une union des marchés des capitaux. En particulier, la présidence autrichienne s'efforcera de parvenir à un accord sur le paquet bancaire;
- approfondir et renforcer la coordination des politiques économiques, en renforçant la stabilité, la résilience et la conformité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance;
- améliorer l'efficacité et l'équité de la fiscalité. La présidence autrichienne s'emploiera à faire progresser les négociations relatives à l'impôt sur le secteur numérique et sur la proposition de la Commission relative à l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, ainsi qu'à réaliser des avancées sur les propositions visant à moderniser la TVA;
- l'allocation de ressources financières et la préparation du budget de l'UE pour 2019.

[Programme de travail de la présidence autrichienne 2018](#)

SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Les ministres ont examiné les conclusions du Conseil européen des 28 et 29 juin 2018 dans leur partie pertinente en matière économique et financière, en particulier la voie à suivre sur les différents axes de travail pour les mois à venir.

Les ministres ont examiné les conclusions en matière de fiscalité. Au point 15 des conclusions, le Conseil européen énonce que "[a]ssurer une fiscalité juste et efficace demeure une priorité essentielle. Dans ce contexte, la lutte contre l'optimisation, l'évasion et la fraude fiscales doit être poursuivie avec détermination, tant à l'échelle mondiale (notamment à l'OCDE) qu'au sein de l'UE. Parallèlement, il est vraiment nécessaire que nous adaptions nos systèmes fiscaux à l'ère numérique. Le Conseil devrait par conséquent faire avancer les travaux sur les propositions de la Commission relatives à l'imposition de l'économie numérique. Il y a lieu également de poursuivre les travaux sur les moyens d'assurer une perception effective de la TVA, notamment en progressant rapidement sur les propositions de la Commission relatives à des mesures à court terme".

Les ministres se sont également penchés sur les questions relatives à l'union bancaire qui avaient été abordées dans le cadre de la déclaration du sommet de la zone euro. Au point 1 de la déclaration, il est notamment énoncé que "L'accord intervenu au Conseil sur le paquet bancaire devrait permettre aux colégislateurs d'adopter celui-ci avant la fin de l'année tout en préservant l'équilibre global. Dans le respect de tous les éléments de la feuille de route de 2016 dans l'ordre approprié, il convient de commencer les travaux sur une feuille de route pour que soient entamées des négociations politiques sur le système européen d'assurance des dépôts."

[Conclusions du Conseil européen - 28 et 29 juin 2018](#)

[Déclaration du sommet de la zone euro - 29 juin 2018](#)

[Lettre du président de l'Eurogroupe au président du Conseil européen en vue du sommet de la zone euro, 25 juin 2018](#)

RÉUNION DU G20 À BUENOS AIRES

Le Conseil a achevé les discussions dans la perspective de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Buenos Aires les 21 et 22 juillet 2018.

La présidence y participera au nom de l'UE, avec la Commission et la Banque centrale européenne.

Il est prévu que le sommet 2018 du G20 se tienne à Buenos Aires les 30 novembre et 1^{er} décembre.

DIVERS

– ***Services financiers***

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de juillet 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 12 juillet, à une réunion de l'Eurogroupe.

Le président de l'Eurogroupe les a informés des résultats du sommet de la zone euro.

Les ministres ont également examiné la situation et les perspectives économiques pour la zone euro, à la lumière des prévisions intermédiaires de l'été établies par la Commission.

En vue de l'élaboration des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2019, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la situation budgétaire et les perspectives pour la zone euro.

La Commission et la BCE ont présenté les principales conclusions qu'elles ont tirées de leurs missions de surveillance post-programme menées en Irlande et en Espagne, qui se sont déroulées respectivement en mai et en avril 2018.

En marge de la réunion de l'Eurogroupe, les représentants des États membres de la zone euro, de la Banque centrale européenne et du Danemark se sont rencontrés en présence de la Commission européenne et de la Bulgarie afin de discuter des perspectives concernant la participation de la Bulgarie au MCE II.

Les participants à la réunion ont adopté une déclaration.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres se sont réunis autour d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique, à la lumière des prévisions intermédiaires de l'été établies par la Commission, de la réforme fiscale aux États-Unis et des propositions sectorielles liées au cadre financier pluriannuel (mécanisme européen de stabilisation des investissements, programme d'appui aux réformes et fonds InvestEU).

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Gouvernance économique - Semestre européen 2018**

Le Conseil a adressé aux États membres ses recommandations et avis pour 2018 concernant leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi. Ces recommandations avaient été approuvées par le Conseil européen en juin.

Cette année, l'objectif général des recommandations est d'encourager les États membres à tirer parti de la dynamique économique actuellement favorable pour encore renforcer la résilience de leurs économies.

Voir le [communiqué de presse](#).

Titrisation

Le Conseil a confirmé qu'il avait l'intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué présenté par la Commission en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital relatives aux titrisations et aux titrisations simples, transparentes et standardisées détenues par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Cet acte délégué vient compléter la directive Solvabilité II qui régit la surveillance et le régime prudentiel des entreprises d'assurance et de réassurance. (Doc. [9667/18](#))

COMMERCE INTERNATIONAL**Commerce avec la Nouvelle-Zélande**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord entre l'UE et la Nouvelle-Zélande concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'UE. La modification concerne en particulier les contingents tarifaires de l'UE pour la viande bovine et les contingents tarifaires de la Nouvelle-Zélande pour la viande ovine. (Doc. [10862/18](#), [10672/17](#))

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Relations avec la Corée du Sud**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre entre l'UE et la République de Corée afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

[Accord-cadre UE-Corée de 2010](#)

Réunion ministérielle UE-CELAC

Le Conseil a approuvé l'état d'avancement des préparatifs de la réunion ministérielle UE-CELAC, y compris le projet d'ordre du jour et le projet de déclaration conjointe, dans l'attente de nouvelles négociations. La réunion se tiendra les 16 et 17 juillet.

[Réunion ministérielle UE-CELAC](#)

Relations UE-Cuba

Le Conseil a approuvé les modalités des cinq dialogues politiques UE-Cuba. L'ouverture de ces cinq dialogues avait été décidée d'un commun accord lors de la première réunion du Conseil conjoint UE-Cuba, tenue le 15 mai 2018. Ces dialogues portent sur les domaines suivants:

- la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive;
- le contrôle des armes conventionnelles;
- l'attitude à adopter face à des mesures coercitives unilatérales;
- la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030; et
- les droits de l'homme.

[Réunion du Conseil conjoint UE-Cuba, 15 mai 2018](#)

[Relations UE-Cuba \(fiche d'information\)](#)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**Mission EUCAP Sahel Niger**

Le Conseil a prolongé le mandat de la mission EUCAP Sahel Niger jusqu'au 30 septembre 2018.

L'EUCAP Sahel Niger a été lancée en 2012 pour soutenir le renforcement des capacités des intervenants nigériens en matière de sécurité. La mission fournit des conseils et des formations afin d'aider les autorités nigériennes à renforcer leurs capacités en matière de sécurité. Elle contribue à mettre en place une approche intégrée, cohérente, durable et fondée sur les droits de l'homme en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée entre les différents intervenants nigériens dans le domaine de la sécurité. Le 18 juillet 2016, le mandat de la mission a été adapté afin que celle-ci aide également les autorités centrales et locales ainsi que les forces de sécurité du Niger à élaborer des politiques, des techniques et des procédures pour mieux maîtriser et combattre la migration irrégulière.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**L'après-Cotonou**

Le Conseil a décidé de rendre publiques les directives de négociation pour le futur accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le Conseil a adopté son mandat négociation le 22 juin 2018. Les négociations devraient s'ouvrir à la fin août 2018.

[Futur partenariat UE - pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique:le Conseil adopte un mandat de négociation, 22 juin 2018](#)

AFFAIRES GÉNÉRALES**Réforme de la loi électorale**

Le Conseil a adopté une décision modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (doc. [9425/18](#); déclarations: 10824/10 ADD 1).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Loi électorale de l'UE: nouvelles règles adoptées par le Conseil](#)

[Élections au Parlement européen: Le Conseil parvient à un accord sur un ensemble de mesures visant à moderniser la loi électorale de l'UE](#) (7 juin 2018)

Partenariat océanique UE-Chine

Le Conseil a autorisé la Commission à signer la Déclaration sur l'établissement d'un partenariat bleu pour les océans: vers une meilleure gouvernance des océans, des pêches durables et une économie maritime prospère entre l'Union européenne et la République populaire de Chine (doc. 10640/18).

JUSTICE**Parquet européen - règles de fonctionnement du comité de sélection**

Le Conseil a adopté ce jour les règles de fonctionnement du comité de sélection (doc. [10413/18](#)) qui doit être établi pour sélectionner le chef du Parquet européen et les procureurs européens, dans le cadre de la création du Parquet européen.

Le comité de sélection doit être composé de douze personnalités qui sont choisies parmi les anciens membres de la Cour de justice et de la Cour des comptes européenne, les anciens membres nationaux d'Eurojust, les membres des juridictions nationales suprêmes, les procureurs de haut niveau ou les juristes possédant des compétences notoires. L'une des personnalités choisies doit être proposée par le Parlement européen.

Les règles de fonctionnement du comité de sélection sont censées garantir que le comité respecte l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour en savoir plus sur le Parquet européen, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES INTÉRIEURES**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Accord UE-Albanie**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [10285/18](#)) approuvant la signature d'un accord sur le statut avec l'Albanie relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Albanie (doc. [10290/18](#)). Il a également décidé de transmettre au Parlement européen pour approbation le projet de décision relative à la conclusion de l'accord en question (doc. [10302/18](#)).

Cet accord a pour objectif d'autoriser l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À cet égard, l'Agence a la possibilité de mener aux frontières extérieures des actions auxquelles participent un ou plusieurs États membres et un pays tiers voisin d'au moins un de ces États membres, sous réserve de l'accord de ce pays tiers voisin, y compris sur le territoire de ce dernier.

Migrations - réadmission

Le Conseil a confirmé l'accord intervenu et a approuvé la position de l'UE sur un document partagé relatif aux procédures d'identification et de réadmission des migrants présumés ivoiriens en situation irrégulière dans l'UE, en vue d'en permettre la conclusion par la partie UE.

POLITIQUE SOCIALE**Fonds social européen**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission concernant la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission au titre du Fonds social européen ([règlement \(UE\) n° 1304/2013](#)) (doc. [9652/18](#) + [9652/18 COR 1](#) + [9652/18 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est un acte délégué au titre de l'article 290 du TFUE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits chimiques (REACH) - nanoformes - substances utilisées dans les textiles et les chaussures

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption par la Commission de règlements modifiant des annexes du [règlement REACH](#) (règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances), en ce qui concerne:

- les nanoformes (doc. [8980/18](#) et [8980/18 ADD 1](#)), et
- les substances dangereuses utilisées dans la fabrication de vêtements, de textiles et de chaussures (doc. [8976/18](#) et [8976/18 ADD 1](#)).

Les projets de règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Engins mobiles non routiers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission concernant les limites d'émissions et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

Ce règlement améliorera les prescriptions techniques et générales relatives aux limites d'émissions et à la réception par type des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, conformément à l'expérience acquise par l'industrie et les États membres lors des premières réceptions par type de moteurs.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

PÊCHE**Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs: position de l'UE**

Au nom de l'Union européenne, le Conseil a approuvé la position que l'UE et ses États membres vont prendre à la troisième réunion des signataires du mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs. Cette réunion aura lieu à Monaco, dans la Principauté de Monaco, du 10 au 14 décembre 2018.

L'Union européenne, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni sont signataires du mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs. Cet instrument multilatéral non contraignant, signé en novembre 2011, est lié à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire: conférence de haut niveau concernant le plan d'action régional

Le Conseil a marqué son accord sur le texte d'un projet de déclaration en tant que position de l'Union européenne et de ses États membres pour la conférence de haut niveau sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire, qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2018 à Malte. Cette conférence vise à approuver une déclaration ministérielle relative à l'adoption d'un plan d'action régional sur la pêche artisanale, qui a été l'un des objectifs fixés dans la déclaration MedFish4Ever de mars 2017.

Le projet de déclaration prévoit, en ce qui concerne la pêche artisanale, des engagements à coopérer dans les domaines suivants: recherche scientifique; collecte de données; mesures de gestion; chaîne de valeur; inclusion dans le processus participatif de prise de décision; renforcement de capacités; conditions de travail; rôle des femmes; et climat et environnement.

Le Conseil a également autorisé la Commission à signer la déclaration au nom de l'Union européenne.

ÉNERGIE

Déclaration conjointe sur la mise en œuvre de la coopération UE-Chine en matière d'énergie

Le Conseil a adopté une décision qui autorise la Commission à signer, au nom de l'Union européenne, une déclaration conjointe sur la mise en œuvre de la coopération UE-Chine en matière d'énergie.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 13 juillet 2018, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 13/c/01/18 (doc. 9839/1/18 REV 1).
